



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

« BIENVENUE A EPISOL ! »

CONTRAT DU BENEFICIAIRE



CIAS Terres du Haut Berry
31 bis route de Rians
18220 Les Aix d'Angillon
Tel : 02.48.66.75.87 ou 06.72.39.83.55
Mail : aide.alimentaire@terresduhautberry.fr

Nom / Prénom du bénéficiaire :

Adresse :

N° de téléphone : **Courriel :**

Début de l'aide : **Fin prévue de l'aide :**

Nom du référent social :

Structure : **Coordonnées :**

En tant qu'usager de l'épicerie sociale, vous vous engagez à :

- Respecter le règlement intérieur de l'épicerie sociale
- Respecter les jours et heures de passages indiqués
- Respecter les personnes (bénévoles et agents de la CCTHB) et les locaux
- Respecter les consignes de sécurité et d'hygiène affichées dans les locaux : sac isotherme obligatoire
- Patienter calmement dans la file d'attente
- Prévenir l'équipe de l'épicerie sociale en cas d'absence exceptionnelle
- Prévenir l'équipe de l'épicerie sociale en cas d'empêchement de longue durée : maladie, formation, vacances..
- Ne pas entreposer mon caddie/ panier de courses, ou autre devant le magasin, quand vous n'y êtes pas. Celui-ci sera ôté si nécessaire.
- Prendre une quantité raisonnable d'un même produit
- Veiller au bon stationnement extérieur de votre véhicule
- Participer aux activités proposées par le service Action Sociale, et notamment celles à destination des publics bénéficiaires de l'Aide Alimentaire

En tant que bénéficiaire de l'Aide Alimentaire, vous vous engagez à :

- Rencontrer les partenaires sociaux d'orientation pour analyser l'évolution progressive de la situation, le cas échéant (pour toute orientation supérieure à 3 mois)
- Informer ceux-ci de toute évolution de votre parcours

En cas de non-respect de ces engagements, le CIAS se réserve le droit de mettre fin à l'accès à l'épicerie sociale.

En contrepartie, l'équipe de l'épicerie sociale s'engage à :

- Mettre à votre disposition des produits d'alimentation, d'hygiène et d'entretien à moindre coût (10% à 30% du montant moyen constaté en grande surface)
- Proposer des activités collectives et participatives

L'accès à l'épicerie sociale doit vous permettre :

- De réaliser une économie pour le remboursement de dettes, découvert ou factures
- De réaliser une économie pour un projet d'acquisition
- De réaliser un projet professionnel
- D'équilibrer son budget
- Autres, précisez

Fait à Saint-Martin d'Auxigny, le

Signature de l'intéressé(e) :

Signature de l'équipe de
l'Aide Alimentaire EPI SOL :